



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28/03/2023

DATE D’AFFICHAGE

29/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

OBJET :

**COMPTE DE GESTION 2023
BUDGET COMMUNAL**

Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, José AZEVEDO, Alain SOUDET, Charlène METAUT, Agostino MUZZIN, Caroline ARAMINTHE.

Étaient absents excusés :

Madame Fleurine BOCQUILLON

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA
Madame Léa PHALIPPOUX

Donne pouvoir à :

Madame Stéphanie
MARTINS-VIANA
Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Mariannick MORVAN
Madame Caroline ARAMINTHE

Étaient absentes : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY.

DELIBERATION
COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l’avis de la Commission Finances en date du 3 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

Pour : 21
Contre : 2

- Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l’état de l’actif, de l’état du passif, l’état des restes à réaliser et l’état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

